

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Hérault

-----  
**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 7 Juillet 2021

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS : 18</b>
<b>EN EXERCICE : 18</b>
<b>PRESENTS : 15</b>
<b>PROCURATIONS : 3</b>
<b>VOTANTS : 18</b>

Le sept juillet deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 01/07/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

**Etaient présents** : Mmes Mrs GAYSSOT L.- BOYER D. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – GUYOT C. - HAMELIN M. - MATTERA B.– OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - SATGE J.M – TRILLES P - LAURES E.

**Absents représentés** : AZEMA CARLES E. représentée par MATTERA B.- BROCKBANK N. représentée par REVELLY G. – DUBARD L. représentée par GUYEN B.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN B. est nommée secrétaire de séance.

<b>Délibération 2021-036 : Mission de maîtrise d'œuvre sur le projet de création d'un bassin de rétention d'assainissement des eaux pluviales</b>
---

Un projet de création d'un bassin de rétention d'assainissement des eaux pluviales a été approuvé en Conseil municipal du 18 février 2021 suite à de nombreux épisodes pluvieux qui ont générés des dégâts sur le territoire. Cette phase est la suite du schéma directeur qui était imposé par l'arrêté Description des travaux portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de St Génies de Fontedit émis le 31 mai 2016 et dans son article 3 (« demande à la commune de mettre en œuvre un schéma d'assainissement pluvial dans les cinq ans suivants cette approbation. ») La collectivité avait alors mandaté un bureau d'étude spécialisé pour son élaboration le 14 avril 2017 avec une mise à jour le 08 Février 2018.

Le montant estimatif des travaux mentionnés dans le schéma directeur d'assainissement pluvial élaboré par le bureau d'étude « PURE ENVIRONNEMENT » est de 250 000 € HT.

Le montant prévisionnel de l'opération, acquisition des terrains et études complémentaires s'élève à 422 000.00 € H.T. toutes opérations confondues soit 506 400.00 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture 034-213402589-20210712-2021-036-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021
---

Vu la délibération N°2021- 023 concernant les demandes de subventions pour ces travaux ;

Une mise en concurrence de bureaux d'études spécialisés a été lancée selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

L'avis d'appel à concurrence a été mis sur la plateforme de marche public du Midi Libre,

Considérant que deux candidats ont répondu : un groupement avec les Bureaux d'Etudes : OPALE, Pure ingénierie, Hydratec et d'autre part le Cabinet GAXIEU ;

Considérant que l'analyse des offres a été confiée au cabinet conseil LOCAL 360,

Considérant que l'analyse a été présentée en commission du mardi 6 juillet 2021 et qu'elle fait ressortir que l'offre la plus avantageuse pour la collectivité est celle du cabinet GAXIEU.

Le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 250 000.00 € HT
  - Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (tranche ferme et tranche conditionnelle 1 (EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) : taux de rémunération : 7.93 % - montant : 19 831.25 € HT
  - Tranche conditionnelle 2 : Etude hydraulique et DLE (dossier loi sur l'eau)
  - Tranche conditionnelle 3 : Dossier de déclaration d'utilité publique et dossier d'enquête parcellaire
  - Tranche conditionnelle 4 : Etude d'impact complète
- Le coût total de la mission toutes tranches optionnelles confondues est de 52 231.25 € HT.

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre de création d'un bassin de rétention d'assainissement des eaux pluviales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le classement tel que présenté dans l'analyse des offres présentée en commission,
- D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au cabinet GAXIEU, pour la mission complète de maitrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 7.93 % sur une estimation globale de travaux de 250 000.00 € H.T ce qui correspond à la TF et TC1 ajouté au montant de 32 400 € HT correspondant aux TC 2, 3 et 4 qui sont les études complémentaires (loi sur l'eau, étude d'impact et DUP) pour la somme totale de 52 231 .25 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maitrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature s'y afférents.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et un contre,**

De valider le classement tel que présenté dans l'analyse des offres présentée en commission,

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet GAXIEU, pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 7.93 % sur une estimation globale de travaux de 250 000.00 € H.T ce qui correspond à la TF et TC1 ajouté au montant de 32 400 € HT correspondant aux TC 2, 3 et 4 qui sont les études complémentaires (loi sur l'eau, étude d'impact et DUP) pour la somme totale de 52 231 .25 € HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



*Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.